

de l'année les paroisseyes d'aict unois Charrolois brunois
& ma Connois qui avoient esruye' le fleau, & qu'on
diminuoit les vingtiemes des années suivantes a proportion
de ce que les terres pouvoient estre difficiles a retablir
dans leur Culture. je Crains que le deffaut d'un proles
ver bal fait sur le champ & de la veru' fixation par
Commisnaire, ne mette de la difficulté a obtenir l'exemption
que vous demandes a MM. Les Eus.

mais cette exemption ne paroitroit bien juste de meme
pour un assez longtems, pour les défriches que vous
avez fait, & qui, par ce que vous me faites l'honneur
de me mander, ne paroyssent immenses: je pense
que quand le Roy n'auroit pas accordé l'exemption
entiere en pareil cas dans les provinces de Generalité,
les Etats devroient l'accorder dans celle cy; & meme
joindre d'autres avantages a un travail aussi utile
a l'Etat, & qui ne peut se faire sans de tres grandes
depenes & de tres grands soins de la part du propriétaire.

je n'oublieroi rien Monsieur auprès de MM. Les
Eus pour leur persuader la justice de ce que vous
demandez; & j'y mettroi tout l'empressement que
l'honneur de vous appartenir, & le desir de meriter
votre amitié m'inspirent; je desire vivement
y recourir & vous témoigner le fin lere & respectueux
attachement avec lequel j'ay l'honneur d'estre
Monsieur votre tres humble & tres Obeissant
serviteur
A. M. de Dijon.